

**PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 15 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. VEYSSET – Mme FAYE – Mme MANIERE – M. JAUBERT - Mme PORTE – M. CHAVEROCHE – M. GAUTHIER D. -M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE - Mme ANGLARD



**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET
Mme VERDIER	Pouvoir à Mme DUPUY
M. DAUX	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. RAVIDAT	Pouvoir à M. BEAUDRY



**ABSENTS :**

M. LAROUQUIE  
Mme DEBAT-BOUYSSOU  
Mme DE CASTRO OLIVEIRA  
M. KOUCHA  
Mme BAMBOU-DUFOUR



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2025.

Le compte-rendu de la séance du 24 MARS 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame PORTE Stéphanie est désignée secrétaire de séance par 18 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

## **2025-25 Approbation compte de gestion 2024 budget Cinéma**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion du budget Cinéma dressé pour l'exercice 2024 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant que le compte de gestion du budget Cinéma de la commune concorde en tous points avec le compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget Cinéma de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le compte de gestion 2024 du budget Cinéma remis par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 du budget Cinéma dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget Cinéma.

## **2025-26 Approbation compte de gestion 2024 budget Jardins de l'Imaginaire**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion du budget Jardins de l'Imaginaire dressé pour l'exercice 2024 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant que le compte de gestion du budget Jardins de l'Imaginaire de la commune concorde en tous points avec le compte administratif du budget Jardins de l'Imaginaire de l'exercice 2024,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget Jardins de l'Imaginaire de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif du budget Jardins de l'Imaginaire de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le compte de gestion 2024 du budget Jardins de l'Imaginaire remis par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 du budget Jardins de l'Imaginaire dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget Jardins de l'Imaginaire.

## **2025-27 Approbation compte de gestion 2024 budget Communal**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-59 du 11 juillet 2023 et les modalités fixées pour l'apurement du compte 1069,

Vu les résultats du compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant l'apurement du compte 1069 réalisé par opération d'ordre non budgétaire par le comptable public autorisé par la délibération n°2023-59 du 11 juillet 2023 générant une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2024 à hauteur de 202 705.22€.

Considérant que cette différence sera neutralisée par correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au Budget primitif N du budget principal jusqu'à ce qu'elle soit nulle (- 20 270.52€ par an minimum pendant 10 ans maximum).

Considérant que, déduction faite de l'apurement du compte 1069, le compte de gestion du budget principal de la commune concorde en tous points avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024,

Considérant que, déduction faite de l'apurement du compte 1069, les résultats du compte de gestion du budget principal de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que le compte de gestion 2024 du budget principal remis par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget principal.

## **2025-28 Compte administratif 2024 budget Cinéma**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2024,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard BEAUDRY délibérant sur le compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
	<b>Compte administratif Cinéma</b>					
Résultats reportés			106 601,36		106 601,36	
Opérations de l'exercice	226 657,21	210 353,68	17 123,42	33 996,64	243 780,63	244 350,32
<b>Totaux</b>	<b>226 657,21</b>	<b>210 353,68</b>	<b>123 724,78</b>	<b>33 996,64</b>	<b>350 367,02</b>	<b>244 350,32</b>
Résultats de clôture	16 288,56		89 728,14		106 016,70	
Restes à réaliser			47 476,50	48 839	47 476,50	48 839
<b>Totaux cumulés</b>	<b>226 657,21</b>	<b>210 353,68</b>	<b>171 201,28</b>	<b>82 835,64</b>	<b>397 843,52</b>	<b>293 189,32</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>16 288,56</b>		<b>88 365,64</b>		<b>104 654,20</b>	

Considérant que M le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2025-29 Compte administratif 2024 budget Jardins de l'Imaginaire**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2024,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard BEAUDRY délibérant sur le compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<b>Compte administratif Jardins de l'Imaginaire</b>						
Résultats reportés			265 967,04		265 967,04	
Opérations de l'exercice	410 350,78	392 266,52	39 390,57	110 312,25	449 741,35	502 578,77
<b>Totaux</b>	<b>410 350,78</b>	<b>392 266,52</b>	<b>305 357,61</b>	<b>110 312,25</b>	<b>715 708,39</b>	<b>502 578,77</b>
Résultats de clôture	18 084,26		195 045,36		213 129,62	
Restes à réaliser			26 000		26 000	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>410 350,78</b>	<b>392 266,52</b>	<b>331 357,61</b>	<b>110 312,25</b>	<b>741 708,39</b>	<b>502 578,77</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>18 084,26</b>		<b>221 045,36</b>		<b>239 129,62</b>	

Considérant que M le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2025-30 Compte administratif 2024 budget Communal

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de gestion 2024,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard BEAUDRY délibérant sur le compte administratif du budget Cinéma de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<b>Compte administratif Budget principal</b>						
Résultats reportés		1 326 464,14	1 406 059,18		79 595,04	
Opérations de l'exercice	9 658 926,8 9	11 183 333,42	3 366 538,23	3 076 416,9 7	13 025 465, 12	14 259 750,39
<b>Totaux</b>	<b>9 658 926,8 9</b>	<b>12 509 797,56</b>	<b>4 772 597,41</b>	<b>3 076 416,9 7</b>	<b>13 105 060, 16</b>	<b>14 259 750,39</b>
Résultats de clôture		2 850 870,67	1 696 180,44			1 154 690,23
Restes à réaliser			1 028 048,82	1 444 100,6 1	1 028 048,8 2	1 444 100,61
<b>Totaux cumulés</b>	<b>9 658 926,8 9</b>	<b>12 509 797,56</b>	<b>5 800 646,23</b>	<b>4 520 517,5 8</b>	<b>14 133 108, 98</b>	<b>15 703 851</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 850 870,67</b>	<b>1 280 128,65</b>			<b>1 570 742,02</b>

Considérant que M le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2025-31 Affectation de résultat budget Cinéma

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2024 du budget cinéma,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget cinéma à l'issue de la gestion 2024 s'élève à : - 16 288,56 €

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

### **2025-32 Affectation de résultat budget Jardins de l'Imaginaire**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2024 du budget des Jardins de l'Imaginaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget des Jardins de l'Imaginaire à l'issue de la gestion 2024 s'élève à : - 18 084,26 €

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de dépenses 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

### **2025-33 Affectation de résultat budget Communal**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-59 du 11 juillet 2023 sur les modalités d'apurement du compte 1069,

Vu le compte de gestion 2024 du budget communal,

Vu le compte administratif 2024 du budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget communal à l'issue de la gestion 2024 s'élève à : 2 850 870, 67 €

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil Municipal que le résultat d'investissement repris sur le budget communal à l'issue de l'exercice 2024 a été ajusté de – 20 270,52€

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- 1 550 471,50 € au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section fonctionnement 2025,

- 1 300 399,17 € au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

#### **2025-34 Vote des taux d'imposition communaux**

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée et son produit compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties retraité d'un coefficient correcteur en cas de surcompensation. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Compte-tenu du contexte incertain qui pèse sur les ménages et les finances publiques puis de l'inflation qui impacte nos administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition communaux 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 106.72 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 106.72 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17.52 %

#### **2025-35 Tarifs public 2025**

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Arrête les tarifs publics 2025 comme suit :

<b>TARIFS PUBLICS</b>	<b>2025</b>
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Repas enfants	1,90 €
Repas adultes enseignants	3,00 €
<b>GARDERIES PERI SCOLAIRES</b>	
Matin (par enfant)	1,53 €
Matin moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
Soir (par enfant)	1,53 €
Soir moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
<b>PISCINE</b>	
Adultes : Le bain	2,00 €
Abonnements Adultes 10 bains	18,00 €
Enfants de 4 à 18 ans : Le bain	1,00 €
Abonnements Enfants de 4 à 18 ans 10 bains	9,00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Espace jeunesse	Gratuit
Invitations	Gratuit
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
1.50 m x 2.50 m	240,00 €
2.50 m x 2.50 m	370,00 €
3.00 m x 2.50 m	480,00 €
Columbarium (délibération du 10/12/2013)	600,00 €
Terrain libre 1.20 m x 1 m (délibération du 10/12/2013)	210,00 €
<b>CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CONSTATE</b>	
Tombe sans entourage avec ou sans vestige funéraire	120,00 €
Tombe avec entourage en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Tombe avec entourage en mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	135,00 €
Caveau en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	550,00 €
Caveau en très mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Emblème funéraire de qualité (grille, chaîne, stèle, pierre tombale)	160,00 €

<b>INHUMATIONS</b>	
Location du dépositaire par jour	1,76 €
<b>FOIRES ET MARCHES</b>	
Le mètre linéaire par jour de marché	0,50 €
Camions d'outillage et autres	18,00 €
Exposition de voiture (par véhicule)	2,00 €
Grands manèges (par jour)	34,00 €
Petits manèges (par jour)	17,00 €
Grands cirques	84,00 €
Petits cirques	54,00 €
Autres manifestations	21,00 €
Trufficulteurs - l'emplacement	2,50 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES</b>	
Tarif pour un mètre carré par année civile (au prorata lors de la première année d'exploitation à partir de la date d'ouverture)	8,00 €
Tarif pour un panonceau (chevalet, etc) par année civile sans proratisation	8,00 €
<b>MEDIATHEQUE</b>	
Carte départementale de lecteur (carte familiale)	Gratuit
<b>Photocopies payantes avec carte créditée (minimum 2€ - maximum 4€)</b>	
Photocopies A4 noir et blanc	0,20 €
Photocopies A3 noir et blanc	0,40 €
Photocopies A4 couleur	1,00 €
Photocopies A3 couleur	2,00 €
Photocopies ou impressions internet à partir de la 11ème	0,10 €
<b>CINEMA</b>	
Tarif normal ( gratuité pour les enfants de moins de 2 ans )	6,50 €
Tarif réduit : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités de + de 60 ans (sauf le week-end et jours fériés) Mercredi pour tous	5,00 €
Tarif Jeunes moins de 14 ans (délibération du 11/02/2014)	4,00 €
3D avec location de lunettes tous les tarifs majorés	2,00 €
Cartes d'abonnement (valable 1 an) pour 10 places	50,00 €
Cartes d'abonnement (valable 4 mois) pour 5 places	25,00 €
Tarif spécial groupe de plus de 10 personnes, organisé en associations, amicales, C.E., centres de loisirs, écoles	4,00 €

"Ma classe au cinéma" - Maternelle et Ecole primaire au Cinéma (suivant convention)	2,50 €
"Ma classe au cinéma" - Collège au Cinéma (suivant convention)	2,80 €
Pass télérama (suivant convention)	3,50 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Fête du cinéma	5,00 €
Soirées thématiques	10 € les 2 séances
Séance thématique définie par arrêté	4,50 €
Ciné plein-air (sauf recommandation distributeur contraire)	5,00 €
Espace jeunesse	Gratuit
Invitations	Gratuit
<b>Opéras - Ballets - Théâtre (suivant conventions)</b>	
Plus de 16 ans	15,00 €
Moins de 16 ans	12,00 €
Scolaires (suivant conventions)	5,00 €
<b>CENTRE CULTUREL</b>	
Adultes	6,00 €
Enfants moins de 18 ans	5,00 €
Demandeur d'emploi	5,00 €
Personnes en situation de handicap	5,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	5,00 €
Espace jeunesse	Gratuit
Invitations	Gratuit
<b>STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</b>	
Tarif occasionnel et d'urgence ( / heure ) délibération du 11/02/2014	1,60 €
<b>ESPACE JEUNESSE</b>	
Cotisation annuelle forfaitaire par enfant inscrit	5,00 €
Participation pour sortie ayant un coût inférieur à 15€ par enfant	3,00 €
Participation pour sortie ayant un coût compris entre 15€ et 30€ par enfant	5,00 €
Participation pour sortie ayant un coût compris entre 30€ et 50€ par enfant	10,00 €
Participation pour sortie ayant un coût supérieur à 50€ par enfant	15,00 €
Participation pour séjour incluant au moins une nuitée	30,00 €

<b>JARDINS DE L'IMAGINAIRE</b>	
Adultes	8,50 €
Etudiants + Enfants ( 10 à 18 ans )	5,50 €
Groupes adultes à partir de 20 personnes	7,00 €
<b>Familles (Adultes avec enfants)</b>	
Adultes	8,00 €
Enfants (10 à 18 ans)	4,00 €
Enfants (moins de 10 ans)	Gratuit
Groupes scolaires ( maternelles, primaires )	5,00 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Groupes collèges et lycées	5,00 €
Carte d'ambassadeur (Hab. de l'intercommunalité du terra.)	7,00 €
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	7,00 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants (10 à 18 ans) + "Une journée à Terrasson"	5,00 €
Majoration Visite "Chemin des Parlures" par entrée	0,50 €
Enfants (moins de 10 ans accompagnés )	Gratuit
Invitations	Gratuit
Personne à mobilité réduite	Gratuit
Espace jeunesse	Gratuit
Carte privilège pour la SAISON	19,00 €
Montant minimum accepté pour le paiement par carte bancaire	1,00 €
<b>Soirées Festives</b>	
Adultes	15,00 €
Enfants de 10 à 18 ans	10,00 €
Enfants de 3 à 10 ans	5,00 €
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
<b>VISITE VILLE</b>	
Adultes	5,50 €
Etudiants + Enfants de 10 à 18 ans	4,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,50 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,50 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif réduit Adulte "Une journée à Terrasson"	4,50 €
Tarif réduit Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans "Une journée à Terrasson"	3,50 €

<b>BATEAU</b>	
Adultes	5,50 €
Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans	4,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,50 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,50 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	4,50 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans + "Une journée à Terrasson"	3,50 €
Invitations	Gratuit
<b>SALLES PEPINIERE DES METIERS (délibération n°2021-121 du 20/12/2021)</b>	
Location du bureau n°1 / journée	10,00 €
Location du bureau n°2 / journée	18,00 €
Location de la salle de formation technique / journée	25,00 €
Location du plateau technique / journée	30,00 €
<b>SALLES LAVILLEDIEU (délibération n°2022-16 du 14/03/2022)</b>	
<b>TARIFS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE</b>	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	130,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	580,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	200,00 €
Tarif week-end	340,00 €
Tarif 1 semaine	900,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	300,00 €
Tarif week-end	450,00 €
Tarif 1 semaine	1 400,00 €
<b>TARIFS RESIDENTS DE LA COMMUNE</b>	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	75,00 €
Tarif week-end	120,00 €
Tarif 1 semaine	300,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	120,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	500,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	160,00 €
Tarif week-end	240,00 €
Tarif 1 semaine	700,00 €
<b>TARIFS REUNIONS DIVERSES SANS REPAS</b>	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif demi-journée	40,00 €
Tarif journée	60,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif demi-journée	70,00 €

Tarif journée	100,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif demi-journée	100,00 €
Tarif journée	140,00 €
<b>SALLE DES FETES</b>	
Location par opérateur privé à but lucratif ou particulier par utilisation	600,00 €
Associations communales ou tout organisme poursuivant une mission de service public	Gratuit

### 2025-36 Budget Primitif 2025 budget Cinéma

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu le 24 mars 2025,

Vu la note de présentation du budget 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 du service « Cinéma » au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF CINEMA - 2025 H.T.</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>
002	Résultat reporté	16 288.56 €			
011	Charges à caractère général	138 300 €	70	Produits services, domaine et ventes diverses	100 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 000 €	75	Autres produits de gestion courante	268 959.20 €
014	Atténuations de produits	14 000 €	77	Produits spécifiques	1 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 005 €	042	Opération ordre transfert entre sections	12 158.30 €
67	Charges spécifiques	1 000 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	16 039.82 €			
023	Virement à section investissement	105 484.12 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>382 117.50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>382 117.50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>RAR + Vote</b>			<b>RAR + Vote</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	89 728.14 €	021	Virement de la section de fonctionnement	105 484.12 €

21	Immobilisations corporelles	68 476.50 €	13	Subventions d'équipement	48 839.00 €
040	Opération ordre transfert entre sections	12 158.30 €	040	Opération ordre de transfert entre sections	16 039.82 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>170 362.94 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>170 362.94 €</b>

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % en fonctionnement et en investissement

**2025-37 Budget Primitif 2025 Jardins de l'Imaginaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu le 24 mars 2025,

Vu la note de présentation du budget 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 du service «Jardins de l'Imaginaire» au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF JARDINS DE L'IMAGINAIRE - 2025 H.T.</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR + Vote</b>	<b>Chapitre</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RAR + Vote</b>
002	Résultat reporté	18 084.26 €			
011	Charges à caractère général	145 500 €	70	Produits services, domaine et ventes diverses	151 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	217 000 €	75	Autres produits de gestion courante	489 279.62 €
65	Autres charges de gestion courante	4 005 €	77	Produits spécifiques	1 000 €
66	Charges financières	2 772 €	78	Reprises amort. Dépréciations prov.	127 €
67	Charges spécifiques	1 000 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	73 748.80 €			
023	Virement à section investissement	179 296.56 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>641 406.62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>641 406.62 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					

		RAR + Vote			RAR + Vote
001	Solde d'exécution négatif reporté	195 045.36 €	021	Virement de la section fonctionnement	179 296.56 €
16	Emprunts de dettes assimilées	22 000 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	73 748.80 €
21	Immobilisations corporelles	36 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>253 045.36 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>253 045.36 €</b>

autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % en fonctionnement et en investissement

### 2025-38 Budget Primitif 2025 Communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, ainsi que son article L.5217-10-4;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires et le débat qui s'est tenu le 24 mars 2025,

Vu la note de présentation du budget 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est rappelé que le budget primitif 2025 du budget principal, tient compte d'une reprise de résultat de la section d'investissement 2024 ajusté (- 20 270.52€) afin de neutraliser au plus tard au bout de 10 années, la différence entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 de 202 705.22€, en raison de l'apurement du compte 1069 réalisé par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire exigé par le passage à la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 du «Budget Communal» au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres (y compris sur les chapitres « Opérations d'équipement ») comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	RAR + Vote	Chapitre	Libellé	RAR + Vote
			002	Résultat reporté	1 550 471.50 €
011	Charges à caractère général	2 766 535.73 €	013	Atténuations de charges	700 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 650 000 €	70	Produits services, domaine et ventes diverses	351 650 €
014	Atténuations de produits	62 000 €	73	Impôts et taxes	3 157 252 €
65	Autres charges de gestion courante	1 795 629.89 €	731	Fiscalité locale	4 170 849 €
66	Charges financières	116 769.06 €	74	Dotations et participations	2 412 650 €
67	Charges spécifiques	10 000 €	75	Autres produits de gestion courante	436 000 €
68	Dotations aux provisions	167 €	76	Produits financiers	80 €

042	Opération ordre transfert entre sections	502 447.81 €	77	Produits spécifiques	10 000 €
023	Virement à la section investissement	2 222 080.28 €	78	Reprises amort. Dépréciations prov.	316 €
			042	Opération ordre transfert entre sections	35 661.27 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>12 125 629.77 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>12 125 629.77 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>RAR + Vote</b>			<b>RAR + Vote</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 716 450.96 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 222 080.28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	826 330.17 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	325 000 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204 et chapitres opérations)	26 238.28 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 300 399.17 €
204	Subventions d'équipement versées (hors chapitres opérations)	388 662.11 €	13	Subventions d'investissement	1 702 912.91 €
21	Immobilisations corporelles (hors chapitres opérations)	483 856.71 €	16	Emprunts et dettes assimilées	402 000 €
	Total des opérations d'équipement	3 082 640.67 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000 €
040	Opération ordre transfert entre sections	35 661.27 €	040	Opération ordre transfert entre sections	502 447.81 €
041	Opérations patrimoniales	7 000 €	041	Opérations patrimoniales	7 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 566 840.17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 566 840.17 €</b>

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % en fonctionnement et en investissement

**M. BOUSQUET Dominique indique qu'il s'agit d'un budget confortable mais avec pas mal de reste à réaliser, qui permettrait de faire pas mal de choses, que des promesses n'ont pas été tenues. Il aurait souhaité être associé sur certains dossiers communautaires.**

**M. le Maire souligne la restauration progressive de l'épargne, la baisse de la dette et la poursuite de la politique d'investissements.**

### **2025-39 Autorisation de programme et crédits de paiement « vidéoprotection »**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme, intitulée « vidéoprotection » référencée OP36202501 ouverte sur les exercices 2025 et 2026. Il est précisé qu'elle sera exécutée dans le cadre de l'opération n° 36 « Défense incendie – Sécurité ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'ouverture de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

- Montant global de l'autorisation de programme : 100.000 €
  - Crédits de paiement 2025 : 40.000 €
  - Crédits de paiement 2026 : 60.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**M. VALADE s'inquiète de l'arrivée de la vidéoprotection et ne comprends pas pourquoi la collectivité prend en charge ce type de dispositif.**

#### **2025-40 Autorisation de programme et crédits de paiement « Maison de la Musique »**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme, intitulée « Installation de la Maison de la musique au Centre Culturel » référencée OP62202502 ouverte sur les exercices 2025 et 2026. Il est précisé qu'elle sera exécutée dans le cadre de l'opération n° 62 « Un projet pour la culture ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'ouverture de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

- Montant global de l'autorisation de programme : 241.000 €
  - Crédits de paiement 2025 : 50.000 €
  - Crédits de paiement 2026 : 191.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2025-41 Crédit de paiement « Salle de tennis de table »**

Vu la délibération n° 2024-30 du 15 avril 2024 validant l'ouverture de l'autorisation de programme intitulée « Réhabilitation de la salle de tennis de table » référencée OP86202401,

Vu la délibération n° 2024-76 du 12 décembre 2024 actant le mandatement des crédits de paiement ouverts en 2024 pour 180 000€ à hauteur de 56.770,32 € et le transfert des crédits de paiement non mandatés en 2024 soit 123 229.68€, vers les crédits de paiements 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inscription budgétaire au BP 2025 pour le montant de 323 229.68€ (200 000€ + 123 229.68€) au titre des crédits de paiements 2025 de ladite autorisation de programme,

Monsieur le Maire précise que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé et qu'elle demeure exécutée dans le cadre de l'opération n°86 « Sport – Stades et Equipements sportifs »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2025-42 Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de :

- 167 € pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de constituer une provision d'un montant de :

- 167 € pour le budget communal,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

#### **2025-43 Attribution de subvention aux associations**

Vu le budget primitif 2025 approuvé par délibération n° 2025-38 et les crédits affectés aux subventions aux associations,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations au titre de l'exercice 2025,

Vu la réunion de la commission des finances du 11 avril 2025,

M le Maire rappelle que la Commune de Terrasson apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le soutien à cette vie associative apparaît comme essentiel et indispensable pour faire de la Commune un territoire vivant, animé et attractif.

M le Maire rappelle également que toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention.

Il rappelle aussi, que par principe, toute subvention d'un montant de 10 000€ et plus fait l'objet d'un vote individualisé.

Il rappelle enfin que toutes les associations pour lesquelles un membre du Conseil Municipal exerce des responsabilités fait aussi l'objet d'un vote individualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1) Alloue par 20 voix POUR une subvention de 17 600€ dont 600€ au titre d'une subvention exceptionnelle à l'**Association « Amicale Laïque »**,

2) Alloue par 15 voix POUR une subvention de 9.500 € à l'**Association « Cristal FM »** : Mesdames DAUBISSE-BOYER, VIEIRA, VERDIER, ANGLARD et Monsieur BOUSQUET Dominique ne participent pas au vote.

3) Alloue par 20 voix POUR une subvention de 15.000 € à l'**Association « Temps Jeunes »**

4) Alloue par 18 voix POUR une subvention de 1.500 € à l'**Association « Terrassonnais Info »** : Madame MANIERE et Monsieur GAUTHIER Frédéric ne participent pas au vote.

5) Alloue par 18 voix POUR une subvention de 4.000 € à l'**Association « Comité de Jumelage »**. Madame DAUBISSE-BOYER et Monsieur DAUX ne participent pas au vote.

6) Alloue par 20 voix POUR une subvention de 27.000€ dont 4 000€ au titre d'une subvention exceptionnelle à l'**Association « USCT Rugby »**.

7) Alloue à l'unanimité les subventions aux associations suivantes :

	2025
ACPG-CATM	100 €
ADIL	500 €
Alzheimer Dordogne	300 €
Amicale des sapeurs pompiers	2 000 €
ANACR	100 €
Banque alimentaire	250 €
Carpe Terrassonnaise	1 200 €
Cheval Passion	2 000 €
Clowns stéthoscopes	100 €
CLAA - Club Libre des Américaines et des Anciennes	1 500 €
Comice agricole cantonal	1 200 €
Comité des Fêtes	3 500 €

Coopérative Collège Jules Ferry	750 €
Coopérative scol. gr.primaire J.Prévert	6 000 €
Croix rouge Française	500 €
Demain Ailleurs	2 400 €
Eagles of the road	500 €
Ecole maternelle Maleu	800 €
Ecole maternelle Rive Gauche	400 €
Ecole maternelle S. Lacore	600 €
Ensemble vocal de Terrasson	2 000 €
Fils des morts pour la France	100 €
FNACA	400 €
FNATH Mutilés du Travail et handicapés	260 €
GEM	300 €
Harmonie La Concorde Terrassonnaise	7 500 €
Info Droits	825 €
Jeunes Agriculteurs (Exceptionnelle)	4 000 €
La Chamade	500 €
La Randonnée naturellement	300 €
La Roche Libère en éveil	500 €
L'Echo des silènes	500 €
Le 5Sour	1 000 €
Licra	150 €
Lieutenants de l'ouveterie du départ Dordogne	200 €
Ligue départementale contre le cancer	150 €
Médailles militaires	160 €
Parents and Co	200 €
Parents d'élèves indépendants	200 €
Passeurs de mémoire - Jeep Club	1 500 €
Prévention routière	200 €
Radio Vallée Vézère	2 000 €
Restos du Cœur	400 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Français	250 €
Société de chasse	1 200 €
Société de chasse de Lavilledieu	1 200 €
SOS Chats libres	100 €
Sport collège Jules Ferry	1 000 €
Sport lycée St Exupéry	820 €
Lycée St Exupéry (Atelier Cinéma)	500 €
Tennis Club	3 000 €
Tennis de Table	4 000 €
Travelling	1 500 €
UDAF Dordogne	350 €
UST Pétanque	1 200 €
Viva Cité	2 300 €
<b>TOTAL POUR ATTRIBUTION 15/04/2025</b>	<b>65 715 €</b>

## **2025-44 Admissions en non-valeurs et créances éteintes**

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose l'admission en non-valeur ou la prise en charge de créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

Ces admissions en non-valeur ou créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2025, concernent essentiellement des produits de cantine scolaire et des frais de crèche et garderies. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

En date du 27 janvier 2025, Monsieur le Trésorier a proposé de prendre en compte sur le budget communal :

- l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 1.586,85 €,
- la prise en charge de créances éteintes pour un montant total de 910,22 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur et de prendre en charge les créances éteintes pour les sommes respectives de 1.106,85 € et 910,22 € en considérant que de nouvelles informations pourraient permettre le recouvrement d'une créance figurant sur l'état d'admission en non-valeur de créances proposé par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **2025-45 Régularisation écritures comptables d'amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le comptable public à mouvementer, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur le compte 21622, pour un montant de 90 085.27 €. Ainsi, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281622 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 90 085.27 € selon le détail ci-après :

- N° inventaire 20122316044 « Restauration statue monument aux morts » : 598.00 €
- N° inventaire 2316-85 « Restauration chemin de croix église » : 82 407.27 €
- N° inventaire 90007205730711 « Réfection statue square Lascaux » : 7 080.00 €

Et de fixer une durée d'amortissement pour les deux comptes comme suit :

- Compte 21612 : 40 ans
- Compte 21622 : 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2025-46 Extension réseau éclairage public « route de Meyjonade »**

Suite à la délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a sollicité le SDE 24 pour la conduite d'une étude de faisabilité sur l'extension du réseau d'éclairage public sur la route de Meyjonade.

A l'issue de la période d'étude, le SDE 24 a transmis à la Commune une proposition de travaux ainsi qu'un budget d'opération.

A ce titre, il ressort la nécessité d'implanter 14 candélabres pour un montant global de travaux estimé à 62 984,34€ HT soit 75 581,21 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la conduite des travaux d'extension de la route de Meyjonade, de valider le montant des travaux tel que prévu par le SDE 24 à hauteur de 62 984,34 € HT et 75 581,21 € TTC et de dire que la participation de la commune s'élèvera à 90% du montant HT desdits travaux soit 56 685,91€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le dossier qui lui est présenté,

Demande au SDE 24 de réaliser les travaux troisième trimestre 2025,

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la Commune,

S'engage à régler au SDE 24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recettes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2025-47 Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion des Jardins de l'Imaginaire**

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de délégation de service public pour la gestion des Jardins de l'Imaginaire.

Une consultation avait été lancée mais aucune offre recevable n'a été enregistrée. Malgré tout, les enjeux restent identiques.

Afin de pallier l'infructuosité de la précédente consultation, les caractéristiques du projet de concession ont été modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation du projet de concession décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, adressé à chacun des membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe d'une concession de service sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des Jardins de l'Imaginaire
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution de délégation de service public.

#### **2025-48 Convention SDIS contrôle des points d'eau incendie**

Suite à la délibération en date du 20 février 2020, la Commune de Terrasson avait conventionné avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne pour déléguer la vérification et le contrôle des points d'eau incendie

A l'issue, par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil d'Administration a apporté une modification à la participation aux frais de contrôle périodique d'un point d'eau incendie. Cette dernière a été arrêtée au tarif forfaitaire de 30 € contre 20 € précédemment.

A ce titre, la convention initiale se révèle caduque et un nouveau conventionnement entre le SDIS 24 et les Communes concernées doit être envisagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles modalités tarifaires de contrôle des points d'eau incendie qui s'élèvent à 30 € par point et de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition susvisée

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **2025-49 Convention répéteurs sur réseau éclairage publics**

Dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau potable, le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne souhaite déployer des répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), gestionnaire et exploitant du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune et la Commune qui est propriétaire des ouvrages d'éclairage public doivent conjointement autoriser le SMDE 24 à installer ces équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public.

A cet effet, une convention tripartite entre le SDE 24, la Commune et le SMDE 24 doit être signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le SMDE à installer ces équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET

Maire de Terrasson-Lavilledieu

Stéphanie PORTE

Secrétaire de séance

